

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Riksol

Code du produit : 117347E

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant tous usages. Procédé manuel

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Ecolab BVBA  
Noordkustlaan 16C  
1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11  
(Belgique)  
Info.be@Ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique  
(+352) 8002-5500 Numéro du Centre antipoison Luxembourg

Date de Compilation/Révision : 14.08.2018

Version : 1.0

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Riksol**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention:**  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
Alcool gras éthoxylé d'>5 EO

**Étiquetage supplémentaire:**

Étiquetage exceptionnel pour : Contient: glutaraldehyde, Peut produire une réaction allergique.  
mélanges spéciaux

**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

**SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

| Nom Chimique                         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH             | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Concentration<br>[%] |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Alcohols, C13, branched, ethoxylated | 69011-36-5<br>POLYMER                     | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | >= 5 - < 10          |
| glutaraldehyde                       | 111-30-8<br>203-856-5<br>01-2119455549-26 | Toxicité aiguë Catégorie 3; H301<br>Toxicité aiguë Catégorie 2; H330<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B;<br>H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Sensibilisation respiratoire Catégorie 1;<br>H334<br>Sensibilisation cutanée Sous-catégorie 1A; H317<br>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique<br>Catégorie 1; H400<br>Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411 | < 0.1                |

**Riksol**

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition unique  
Catégorie 3; H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de phosphore

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Riksol**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les

**Riksol**

mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 50 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant tous usages. Procédé manuel

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Composants          | No.-CAS  | Type de valeur<br>(Type d'exposition)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Paramètres de contrôle | Base   |
|---------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|
| glutaraldehyde      | 111-30-8 | CEIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0.05 ppm<br>0.21 mg/m3 | BE OEL |
| Autres informations | M        | Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage |                        |        |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

**Riksöl**

corps (EN 14605)

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                       |                                                       |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Aspect                                                | : liquide                                             |
| Couleur                                               | : jaune clair                                         |
| Odeur                                                 | : aromatique                                          |
| pH                                                    | : 8.7 - 9.3, 100 %                                    |
| Point d'éclair                                        | : Non applicable                                      |
| Seuil olfactif                                        | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : > 100 °C                                            |
| Taux d'évaporation                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité, supérieure                      | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité, inférieure                      | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Pression de vapeur                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité de vapeur relative                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité relative                                      | : 1.02 - 1.06                                         |
| Hydrosolubilité                                       | : soluble                                             |
| Solubilité dans d'autres solvants                     | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Température d'auto-                                   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |

**Riksol**

inflammabilité

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

**9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

Oxydes de phosphore

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Riksol**

cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

Toxicité aiguë par voie orale : Alcohols, C13, branched, ethoxylated  
DL50 Rat: > 500 mg/kg  
  
glutaraldehyde  
DL50 Rat: 150 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par inhalation : glutaraldehyde  
4 h CL50 Rat: 0.28 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Riksol**

**Expérience de l'exposition humaine**

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Rougeur, Douleur, Corrosion      |
| Contact avec la peau  | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Ingestion             | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Inhalation            | : Aucun symptôme connu ou attendu. |

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Écotoxicité**

|                            |                                                                  |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Effets sur l'environnement | : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu. |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------|

**Produit**

|                                                                |                         |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                     | : Donnée non disponible |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | : Donnée non disponible |
| Toxicité pour les algues                                       | : Donnée non disponible |

**Composants**

|                            |                                                                                                                                                           |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons | : Alcohols, C13, branched, ethoxylated<br>96 h CL50 Poisson: 3 mg/l<br><br>glutaraldehyde<br>96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0.8 mg/l |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Composants**

|                                                                |                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | : Alcohols, C13, branched, ethoxylated<br>48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 1.5 mg/l<br><br>glutaraldehyde<br>48 h CE50: 0.35 mg/l |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Composants**

|                          |                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les algues | : glutaraldehyde<br>72 h CE50: 0.6 mg/l<br>72 h NOEC: 0.025 mg/l |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------|

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit**

|                  |                                                                                                                    |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodégradabilité | : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE. |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Composants**

|                  |                                                                                         |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodégradabilité | : Alcohols, C13, branched, ethoxylated<br>Résultat: Biodégradable<br><br>glutaraldehyde |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

**Riksol**

Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit                                | : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Emballages contaminés                  | : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Guide pour la sélection du code déchet | : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Riksol**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

|                                                            |                              |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                            | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Marchandise non dangereuse |

**Transport aérien (IATA)**

|                                                            |                              |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                            | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : Marchandise non dangereuse |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Marchandise non dangereuse |

**Transport maritime (IMDG/IMO)**

|                                                                                                   |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                                                                   | : Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU                                                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                                                        | : Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage                                                                           | : Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                                                                 | : Marchandise non dangereuse |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                        | : Marchandise non dangereuse |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | : Marchandise non dangereuse |

**SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

|                                                              |                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 | : moins de 5 %: Phosphates<br>Autres constituants: Parfums<br>Agents conservateurs: glutaraldehyde |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Riksol**Allergènes:  
d-limonène**Réglementation nationale****Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification                   | Justification     |
|----------------------------------|-------------------|
| Lésions oculaires graves 1, H318 | Méthode de calcul |

**Texte complet pour phrase H**

|      |                                                                                                       |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                           |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                             |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                       |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                  |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                                |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                 |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                          |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé

**Riksol**

(Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Annexe : Scénarios d'exposition**

**Scénario d'exposition: Nettoyant tous usages. Procédé manuel**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

**Riksol**

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : non